



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2025/309

Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers terre parents/enfants, le 11 octobre et 8 novembre 2025 - Association ATELIER DU ROSEAU

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Famille » et de l'objectif « Favoriser la compétence parentale et la transmission » de son projet social, la Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation, les 11 octobre et 8 novembre 2025, de deux ateliers terre parents/enfants d'une durée de 2h chacun, et d'une cuisson ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'association ATELIER DU ROSEAU, représentée par Mme Sylvia TRIVAL, Présidente, répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association ATELIER DU ROSEAU, sise 5 avenue de la Mutualité à GOMETZ-LE-CHÂTEL (91440), en vue de l'animation, de deux ateliers terre parents-enfants d'une durée de 2h chacun, et d'une cuisson, le 11 octobre et 8 novembre 2025, au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 250 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250827-2025-309-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 août 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

